



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

## C O M M U N E D ' A M B È S

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 À 18H30

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	16	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	06	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Votants :	22	Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	01	<b>PRÉSENTS</b> : Gilbert DODOGARAY, Maire ; Rémi PIET, Isabelle BESSE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ; Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.
Date de la convocation :		
21 novembre 2024		
Certifié exécutoire		
Compte tenu de l'envoi en		
Préfecture le :		<b>ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)</b> : Nicolas MUZOTTE donne procuration à Pearl HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE donne procuration à Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Rémi PIET, Antoine VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Eléonore LAPORTA donne procuration à Romain RITOU
Et de la publication en ligne le :		<b>ABSENT(S)</b> : Jean-Noël ELIPE
		<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Pearl HIPPOLYTE

#### **DÉLIBÉRATION N° 077 11 2024 – FINANCES – PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

*Présentation par Isabelle BESSE*

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
**Vu** l'arrêté Interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRE), les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 abrégée.

Une Collectivité de moins de 3 500 habitants applique par principe le plan de comptes M57 abrégé mais elle dispose d'un droit d'option. La Commune a la possibilité d'adopter la nomenclature M57 développée.

Le changement de nomenclature est indépendant des règles budgétaires et comptables qui restent celles applicable en fonction de la taille de la Collectivité. Ainsi, les modalités de vote et de présentation du budget sont indépendantes du choix du plan de comptes. La Commune ne sera pas soumise à l'obligation d'une présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires. La Commune ne sera pas également soumise aux obligations d'adopter un règlement budgétaire financier.

Monsieur le Maire demande à son Conseil de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2025.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
**Vu** l'arrêté Interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques ;  
**Considérant** que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
**Considérant** l'avis favorable du Trésorier comptable en date du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune, à savoir la M57 développée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 27 novembre 2024  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY

